
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le Conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue en vidéoconférence le 20^e jour du mois de décembre 2021, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2021-1123

Règlement sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes (kg)

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 21 DÉCEMBRE 2021



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre treize (13 h) heures et seize (16 h) heures, le 21^e jour du mois de décembre 2021.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint